



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 - Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) ont pour objet de régir, dans le cadre légal et contractuel, l'ensemble des prestations de voyage et de séjour proposées par COMPTOIR DES VOYAGEURS SARL, et ce, pour tout client, individuel ou collectif.

Ces prestations incluent, selon le forfait choisi :

- *L'assistance complète à l'obtention du visa et le montage du dossier administratif.
- *La réservation et la gestion de l'hébergement et de restauration.
- *L'organisation du transport terrestre et aérien.
- *L'organisation des visites, excursions et activités touristiques conformément au programme communiqué au client.

Tous services complémentaires spécifiés dans le programme officiel ou le contrat conclu avec le client.

Projet "VISITER PARIS EN 7 JOURS" :

Ce programme touristique permet à toute personne de découvrir la ville de Paris sur une durée de 7 jours incluant 5 nuitées.

Il est strictement limité à des fins touristiques et récréatives.

Toute utilisation pour prolonger le séjour, travailler, résider ou accomplir des activités professionnelles sur le territoire français est strictement interdite.

COMPTOIR DES VOYAGEURS décline toute responsabilité pour tout usage abusif et se réserve le droit d'intenter toutes actions légales contre toute personne ne respectant pas ces conditions.

La participation au programme implique que le client accepte l'intégralité des présentes CGV et s'engage à respecter le programme et la durée du séjour.



ARTICLE 2 - Acceptation des CGV

Toute réservation implique l'adhésion sans réserve du client aux présentes CGV. Aucune condition contraire ou document émanant du client ne pourra prévaloir sans accord écrit et signé par COMPTOIR DES VOYAGEURS SARL.

La signature du contrat ou le règlement des frais d'agence vaut acceptation pleine et entière des CGV.

ARTICLE 3 – Prix et prestations

3.1 Inclus dans le prix :

- *Frais d'agence et assistance pour le visa
- *Billets d'avion et transport terrestre si mentionnés
- *Hébergement et restauration selon le programme
- *Visites et excursions planifiées dans le programme

3.2 Non inclus dans le prix :

- *Repas non mentionnés
- *Dépenses personnelles et pourboires
- *Activités et excursions optionnelles non incluses
- *Assurances complémentaires facultatives

3.3 Révision des prix :

Les prix sont établis selon les conditions économiques, fiscales et tarifaires en vigueur à la date de l'offre.

Toute variation des taux de change, taxes, tarifs des prestataires ou autres facteurs économiques pourra entraîner un ajustement du prix, sans que le client puisse contester ce changement.

ARTICLE 4 – Réservation et paiement

4.1 Frais d'agence et assistance visa :

La réservation est effective après paiement intégral des frais d'agence et d'assistance visa (500 000 FCFA).

Ces frais couvrent l'ensemble des prestations administratives et consulaires, ainsi que l'assurance voyage obligatoire.

Ces frais sont strictement non remboursables, même en cas de refus de visa.



4.2 Solde du voyage :

Le solde est payable au moment du retrait du passeport par le client, uniquement si le visa a été accordé.

4.3 Nouvelle demande de visa :

En cas de refus de visa, le client peut soumettre une nouvelle demande en acquittant 50 % des frais d'agence précédemment payés (250 000 FCFA). Aucun remboursement des frais déjà payés n'est possible.

4.4 Annulation après obtention du visa :

Toute annulation doit être justifiée par écrit.

COMPTOIR DES VOYAGEURS notifiera le consulat de France et demandera l'invalidation du visa. Les frais engagés pour la préparation du dossier et services fournis restent acquis à la société.

ARTICLE 5 – Annulation par le client

Le client peut annuler sa réservation à tout moment, mais les frais non remboursables restent acquis.

Pour les séjours avec réservation hôtelière :

- *Plus de 7 jours avant le séjour : 20 % du coût hôtelier
- *Entre 3 et 6 jours : 40 % du coût hôtelier
- *La veille ou le jour du séjour : 100 % du coût hôtelier

Les billets d'avion, réservations hôtelières confirmées et prestations déjà engagées sont non remboursables et acquis à COMPTOIR DES VOYAGEURS.

ARTICLE 6 - Refus de visa

La responsabilité de l'obtention du visa incombe exclusivement aux autorités consulaires.

COMPTOIR DES VOYAGEURS ne peut garantir ni l'acceptation ni le délai de traitement.

Aucun remboursement n'est accordé pour : frais d'agence, frais consulaires, assurance voyage, billets ou réservations non remboursables.

En cas de refus avant confirmation des billets ou hébergements, un remboursement partiel pourra être envisagé après déduction des frais irréversibles.



ARTICLE 7 - Modification ou annulation par l'organisateur

COMPTOIR DES VOYAGEURS peut modifier le programme en cas de :

- *Conditions climatiques, sanitaires ou épidémiques exceptionnelles
- *Contexte politique ou sécuritaire
- *Force majeure
- *Retard dans la délivrance du visa par le consulat

Ces modifications ne donnent droit à aucune indemnisation, mais la société s'engage à proposer une solution alternative ou une nouvelle date de séjour.

ARTICLE 8 - Modification ou annulation par l'organisateur

COMPTOIR DES VOYAGEURS agit comme intermédiaire et décline toute responsabilité pour :

- *Retards ou annulations de vol
- *Perte, vol ou détérioration des bagages
- *Refus d'embarquement ou de visa
- *Changements d'horaires ou d'itinéraire
- *Conditions climatiques ou cas de force majeure

ARTICLE 9 - Formalités et documents

Le client est seul responsable de la validité et conformité de son passeport, visa, vaccinations et assurance.

COMPTOIR DES VOYAGEURS décline toute responsabilité pour documents périmés, falsifiés ou incomplets.

La société se réserve le droit de rejeter tout dossier non conforme et de retenir les frais engagés.

ARTICLE 10 - Assurances

Une assurance couvrant au minimum l'assistance médicale et le rapatriement est obligatoire.

Des assurances complémentaires couvrant annulation, perte ou vol de bagages peuvent être souscrites par le client.



ARTICLE 11 - Réclamations

**Toute réclamation doit être formulée par écrit dans les 7 jours suivant la fin du voyage.
Passé ce délai, aucune demande ne sera acceptée.**

ARTICLE 12 - Force majeure

Aucune partie ne pourra être tenue responsable pour manquement ou retard en cas de force majeure.

ARTICLE 13 - Compétence juridictionnelle

Tout litige sera soumis à la juridiction exclusive des tribunaux d'Abidjan, Côte d'Ivoire.

ARTICLE 14 - Authenticité des documents

Le client garantit l'authenticité, la validité et la conformité de tous les documents fournis.

COMPTOIR DES VOYAGEURS se dégage de toute responsabilité en cas de documents : falsifiés, contrefaits ou incomplets.

La société peut annuler immédiatement tout dossier comportant des documents frauduleux et retenir l'intégralité des frais payés.



ARTICLE 15 - Gestion des passeports

Le client autorise la société à récupérer son passeport auprès du consulat et à le conserver dans un lieu sécurisé à l'agence d'Angré jusqu'au retrait par le client.

Le passeport ne sera remis qu'après règlement intégral des frais dus. En cas de retard du traitement du visa empêchant le départ à la date prévue, une nouvelle date de séjour sera proposée sans remboursement.

ARTICLE 16 - Projet "VISITER PARIS EN 7 JOURS"

Programme touristique sur 7 jours et 5 nuitées.

Strictement limité à des fins touristiques.

Toute utilisation abusive (séjour prolongé, travail, résidence illégale) est interdite.

COMPTOIR DES VOYAGEURS décline toute responsabilité et peut engager des poursuites légales contre tout abus.

Le client s'engage à respecter le programme et la durée du séjour.

Fait à....., le...../...../.....

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :